

Etaient présents : Fanny Salane, Nordin Julie, Gilles Séraphin, AUGER Marie-Pierre , Anne Bobin Bègue, Emmanuel Schneider, Lucia Romo, Marie de Montalembert, Nathalie Camart, Laure Léger, Damien Fouques, Oulmann Zerhouni, Clémence DAYAN, Jean-Baptiste Légal, Marie de Montalembert, Marine Mundubeltz, Nathalie Rigal, Brazey Simon, Louise Perche

Ordre du jour :

1. Procédure d'urgence :

A la demande de la présidence, un CER Covid a été mis en place coordonné par le chargé de mission éthique, Cyrille Bouvet et en collaboration avec le CER de l'UFR SPSE. Un appel au volontariat a été fait : 6 personnes ont répondu à l'appel (1 collègue anthropologue ; 1 collègue LCE, 1 doctorant, RS et GS, et JN)

Il est encore possible de participer. Lucia Romo propose sa candidature.

Procédure : la demande d'expertise covid est envoyée à l'adresse CER SPSE. Le dossier est transmis à Cyrille Bouvet. 2 experts sont nommés qui rendent leurs expertises dans les 48h. La réponse aux expertises est ensuite validée collectivement.

Les points positifs :

- La grille d'évaluation se révèle être un outil facilement utilisable même par d'autres membres que les EC de l'UFR SPSE.
- Expérimentation du fonctionnement d'un CER au niveau de l'université
- Rigueur des expertises même dans l'urgence.

2. Point activité CER sur le dernier mois : 6 avis rendus, 3 nouvelles demandes.

Les délais ont été plus importants ce dernier mois. En effet, la DPO ne reconnaissant pas la légitimité du CER de l'UFR SPSE, elle refusait d'accompagner les porteurs dans les démarches CNIL, ce qui pose un problème d'un point de vue légal mais aussi pratique puisque le CER renvoie systématiquement sur la DPO. Il a été décidé de bien séparer les deux procédures, le CER rend un avis sur la protection des personnes et la DPO sur la protection des données. Le chercheur doit saisir la DPO à part.

Par ailleurs, il a été proposé à la DPO de participer à nos réunions.

3. Difficultés rencontrées dans les dossiers :

Il est rappelé que le CER est dans le conseil et l'accompagnement des chercheurs. Il ne rend pas d'avis contraignant.

- Dépôt de plusieurs projets par un même chercheur en même temps. Un bureau ad hoc s'était réuni pour décider de l'orientation CER/PPP sur 3 dossiers soumis par le même porteur. Le bureau dans un mail avait alerté les demandeurs sur le fait de pouvoir mener à bien les 3 recherches.

Il est expliqué que cette remarque émise par le bureau avait 2 objectifs : alerter sur la lourde charge d'une collègue et sur la possibilité de mener à bien 3 recherches, toutes d'une certaine ampleur. L'idée étant que le promoteur a le devoir éthique d'assurer le fait qu'il pourra mener jusqu'au bout les recherches soumises à expertise.

Compte tenu des avis des participants, il est décidé que le CER n'a pas à prendre en compte cette variable et que ce n'est pas dans ses attributions.

Régine fera remonter au niveau de la fédération des CER ce positionnement.

- Problème d'endogamie, CLIPSYD et le LAPPS sont 2 labos qui déposent beaucoup de projets. Marina veille à ce que le coordinateur ne soit pas du même laboratoire que le porteur. Ce point sera résolu quand le CER de l'université sera opérationnel.
- Délai de réponse du porteur du projet : afin d'éviter des délais trop longs, il est proposé un délai de 1 mois max pour la réponse aux expertises. Ce délai sera notifié sur le site et dans la procédure. Le coordinateur devra envoyer un mail au porteur avec les expertises pour demandant un accusé de réception qui fera courir le délai de 1 mois.

4. Création d'un bureau pour statuer sur l'orientation CER/PPP - début de la réflexion.

Tous les CER se heurtent à cette question pour laquelle il n'existe pas de critères précis.

Beaucoup de CER ont un bureau qui examine les dossiers pour décider de l'orientation CER ou PPP afin de ne pas faire perdre de temps aux chercheurs.

Il est proposé aujourd'hui de créer ce bureau dont la mission sera d'examiner systématiquement tous les projets.

Il faut une certaine disponibilité car il faut prendre connaissance du ou des dossiers et se réunir très régulièrement pour décider collectivement du conseil qui pourra être donné au porteur (PPP vers CER). Sachant qu'en période habituelle, nous avons 2 ou 3 dossiers par mois.

Les personnes suivantes se sont portées volontaires : JB Légal (LAPPS), Simon Brazey (Psychologie cognitive), Jule Nordin (DRED), Damien Fouques (CLIPSYD), Régine Scelles (CLIPSYD) et Gilles séraphin (CREF). Le bureau rendra un conseil, ce ne sera pas un avis contraignant.

Le bureau va proposer à la DPO de participer à ce bureau.

5. Nouvelle candidature Caroline Arnoux Nicolas (LAPPS).

Sans réponse au mail confirmant sa candidature, il est décidé d'accepter cette candidature sous réserve d'un entretien téléphonique avec l'intéressée.

6. Divers :

- Réflexion sur la participation des étudiants à une recherche et validation d'EC

Il faut distinguer 2 situations :

- L'étudiant est l'objet de l'expérimentation
- Ou investigateur.

Dans le premier cas, ce problème a déjà été traité. Si l'étudiant se retire de la recherche, il ne faut pas qu'il soit pénalisé donc les ECTS sont validés même en cas d'abandon.

Dans le 2^{ème} cas, le dossier à expertiser doit préciser :

- Les garanties concernant la formation des investigateurs : théoriques, méthodologiques et éthique.
- Les garanties prise pour s'assurer que les étudiants recueilleront le matériel dans les conditions prévues par la recherche.

Le rôle de chacun des investigateurs doit être explicité (qui recueille le matériel, qui l'analyse).

Les règles concernant les signatures des productions écrites et/ou orales doivent être précisées.

Il est proposé que la première réunion du bureau soit consacrée aussi à l'évolution de la grille d'auto-évaluation sur ce point.

- Critères CPP et CER :

Au niveau de la fédération des CER, ce travail est en cours. Qu'est-ce que la notion de médecine ? qu'est-ce que la notion de vulnérabilité ? Pour l'instant pas de décisions précises, ne seront données que des orientations. En outre, il existe des différences d'interprétation entre les CER des universités.

La séance est levée à 11h00.